



Édition de novembre 2018 Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

Bulletin municipal N° 10, Novembre 2018

NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Les nouveaux règlements d'urbanisme sont maintenant en vigueur, et ce, depuis le 11 octobre dernier.

- 450 - Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- 451 - Règlement de lotissement
- 452 - Règlement de zonage
- 453 - Règlement de construction
- 454 - Règlement sur les dérogations mineures
- 455 - Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme
- 456 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

Il est possible de les consulter sur le site internet de la municipalité. Pour plus de détails ou pour toutes questions, communiquez avec l'inspecteur municipal, M. Alexandre Poirier au 450-245-3658 ou au apoirier@st-cypriendenapierville.ca

Prochaines séances
du conseil



- 13 novembre
- 11 décembre



Infolettre

Faites parvenir votre courriel à
info@st-cypriendenapierville.ca



**JOUR DU
SOUVENIR**
Le samedi 11
novembre

N'oublions jamais.

Une pensée afin de souligner
le sacrifice des soldats décédés
au combat.

Voilà ! Vous permet d'avoir accès à votre compte de taxes municipales en tout temps en ligne.

Dès 2018, si vous le désirez, vous pourrez recevoir votre compte en version électronique seulement. Cela permet d'éliminer la facturation papier !



Tous les détails sur le site internet de la municipalité.

ABRI D'HIVER - CHANGEMENTS NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Voici les nouvelles normes pour l'installation des abris d'hiver selon le règlement no. 452, *Règlement de zonage*, nouvellement en vigueur.

INSTALLATION D'UN ABRI HIVERNAL

Sur un terrain, il est permis d'ériger un abri hivernal servant à abriter une voiture, un passage piétonnier, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment du 1er novembre au 15 avril de l'année suivante, selon les normes suivantes :

1. Le terrain est occupé par un bâtiment principal;
2. Un abri hivernal peut être localisé dans toutes les cours pourvu qu'il soit localisé sur un espace pour véhicule motorisé tel un accès à la voie publique ou une aire de stationnement;
3. Un abri hivernal doit être localisé à au moins 2 mètres de l'emprise de rue, cette distance est portée à 6 mètres en zone agricole, ou à 0,75 mètre d'une ligne de lot en l'absence d'une chaîne de rue ou d'un trottoir;
4. La hauteur maximale permise de l'abri hivernal est de 3 mètres;
5. L'abri hivernal doit être situé à au moins 1,5 mètre de toute borne-fontaine;
6. Les matériaux permis sont les panneaux amovible de bois peint ou de fibre de verre et les structures de métal recouvertes d'une toile imperméabilisée, le tout d'une couleur uniforme. L'usage de polyéthylène ou autres matériaux similaires est prohibé;
7. Les éléments de structures et de charpente ne doivent pas être apparents;
8. Après le 15 avril, l'abri hivernal doit être entièrement enlevé (toiles, panneaux, structure), démantelé et rangé de manière à être non visible de la voie publique.



novembre 2018

dim lun. mar me jeu. ven. sa

				1 Abri d'hiver permis	2	3 Recule l'heure
4	5	6	7	8	9	10
11 Jour du souvenir	12	13 A	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Hôtel de ville

121, rang Cyr
Saint-Cyprien-de-
Napierville J0J 1L0
Tél. : 450 245-3658

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi : 8h à
12h et 13h à 17h
Vendredi : 8h à 12h

LÉGENDE

- Collecte des ordures
- Collecte du recyclage
- Assemblée du conseil
- Jour du Souvenir
- Changement d'heure
- Campagne de vaccination Napierville

CAMPAGNE DE VACCINATION

HORAIRE 2018-2019 - Jardins-Roussillon / Cliniques de vaccination pour la population offertes par votre CLSC

CLSC Jardin-du-Québec / Endroits	Dates	Heures
Centre communautaire Napierville Salle Dr. Arthur Ouimet 262, rue de l'église, Napierville (entrée rue Saint-Alexandre)	13 nov.	12h30 à 19h30
Centre récréatif 550, rue Gogette, Hemmingford	20 nov.	19h30
Centre communautaire 25, rue St-Sauveur, Saint-Rémi	21 nov.	
CLSC Jardins du Québec 2, rue Sainte-Famille, Saint-Rémi	16 jan.	15h à 19h30

Important vous devez apporter : - carte assurance-maladie
- carnet de vaccination (enfants)

PRENEZ RENDEZ-VOUS
www.monvaccin.ca

Pas d'accès à internet ? Pas de problème ! prenez rendez-vous au
1-888-593-5116

Pour de plus amples renseignements, visitez
vaccincontrelagrippe.com

FEUILLES MORTES

L'automne est bien là! Les pommiers nous offrent leurs fruits, les jardins leurs légumes et les arbres, leurs feuilles mortes. Les feuilles séchées envahissent notre gazon ou notre allée pavée. Pour plusieurs, l'automne est le moment du grand ménage. On arrache les fleurs annuelles, les plants du potager flétris par le froid et on fait de beaux gros tas de feuilles sèches. Ensuite tout est déposé dans de grands sacs de couleur orangée et mis à la rue. Bon débarras, tout est propre, propre, propre.



Ce que nous oublions, c'est qu'en agissant de la sorte, nous perdons les éléments nutritifs qui seraient retournés à la terre sans notre intervention, que nous contribuons à la surcharge des sites d'enfouissement et à l'augmentation de notre compte de taxes.

Nous payons des frais de redevances de 22,24\$ pour chaque tonne de déchets envoyée au site d'enfouissement qui s'ajoutent aux frais réguliers de gestion des déchets. Les résidus verts que nous produisons dans notre cour, représentent plus de 20% des ordures ménagères générées chaque année dans notre municipalité.

En y réfléchissant bien, les belles feuilles d'automne peuvent avoir des usages écologiques.

Vous désirez une belle pelouse l'an prochain?

Laissez les feuilles sur votre terrain et déchiquetez-les avec la tondeuse pour qu'elles se décomposent plus facilement. Vous contribuerez ainsi à retourner leurs éléments nutritifs à la terre.



Vous avez des plates-bandes ?

Les feuilles peuvent être utilisées comme paillis. Elles nourriront les plantes et les protégeront contre le froid et la neige. L'utilisation comme paillis permet aussi d'étouffer les mauvaises herbes et de retenir l'humidité.

Vous compostez ?

Les feuilles sont également un excellent intrant pour le compostage domestique, l'ajout de feuilles sèches empêchant le tas de compost de devenir trop humide. De plus, les feuilles sèches sont un matériau à haute teneur en carbone qui équilibre la teneur en azote des déchets de cuisine et du gazon frais.

Vous faites un potager ?

Vous pouvez enfouir les feuilles dans votre potager pour préparer le sol aux semences du printemps prochain. La décomposition des feuilles apporte des nutriments importants et permet de diminuer l'utilisation d'engrais. Conservez les feuilles mortes dans votre environnement c'est contribuer à réduire les polluants et les coûts reliés au transport et à l'enfouissement tout en allégeant votre compte de taxes. Mais surtout, utiliser cette matière première gratuite, c'est tout simplement logique.

STATIONNEMENT LA NUIT



Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule dans les rues **entre minuit et 6h le matin du 15 novembre au 15 avril** sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Quiconque contrevient à ce règlement est passible de recevoir une contravention ou d'être remorqué!

ON RECULE L'HEURE CE WEEK-END

C'est dans la nuit de samedi à dimanche, plus précisément à 2h, qu'il ne faut pas oublier de reculer l'horloge d'une heure.



Le service de protection contre les incendies conseille, par la même occasion, de procéder à la vérification du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et de procéder au remplacement des piles.



Un petit geste simple, mais qui permet de sauver des vies !

2-1-1 BIENTÔT

Les citoyens aux prises avec des besoins sociaux non urgents pourront joindre 7/7 de 8h à 18 heures un responsable qui les mettra en contact avec les ressources sociocommunautaires de proximité qui leur viendront en aide. Ceci permet non seulement de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, mais également de trouver les solutions pour se sortir d'une situation précaire. L'implantation de ce système nécessite une période de test qui est présentement en cours, plus de détails suivront très bientôt.